



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2009
Français
Original : anglais/russe

Soixante-quatrième session

Point 96 v) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements	
Canada	2
Chine	3
Fédération de Russie	4

* A/64/150.

** Les informations faisant l'objet du présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



II. Réponses reçues des gouvernements

Canada

[Original : anglais]
[27 août 2009]

1. L'espace extra-atmosphérique joue un rôle essentiel dans tous les aspects de notre vie quotidienne et revêt une importance croissante pour notre sécurité économique et nationale. Le Canada est résolu au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans l'espace afin que l'exploration puisse s'y poursuivre librement et que son exploitation continue de bénéficier à tous et de servir les intérêts de tous les pays.
2. Si les nations désirent continuer de tirer parti d'un usage pacifique de l'espace extra-atmosphérique, elles devraient y interdire tout conflit physique. De fait, un conflit de cette nature risquerait de générer des débris ou des objets abandonnés flottant dans l'espace, susceptibles d'entrer en collision les uns avec les autres et de former d'autres débris, et représenterait donc une menace pour des ressources qui sont vitales aux États, sinon essentielles à leur sécurité nationale dans le cas de certaines d'entre elles. Des ressources économiques et scientifiques qui contribuent grandement à la croissance pourraient également être compromises.
3. En fait de mesure de transparence et de confiance possibles, les nations à vocation spatiale pourraient s'engager à :
 - a) Interdire le déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Interdire l'essai et l'utilisation d'armes qui mèneraient à la détérioration ou à la destruction de satellites;
 - c) Interdire l'utilisation de satellites à titre d'armes.
4. Cet engagement s'inscrirait dans la continuité de la déclaration faite le 13 juin 2006, lors de la Conférence du désarmement, par M. John Mohanco, Directeur adjoint de l'Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs du Département d'État des États-Unis, au cours de laquelle M. Mohanco a fait savoir que les États-Unis ne projetaient pas de fabriquer des armes spatiales¹.
5. Cet engagement s'inscrirait également dans la continuité de la déclaration faite le 8 juin 2006 par M^{me} Fiona Paterson, Représentante permanente adjointe du Royaume-Uni auprès de la Conférence du désarmement, au cours de laquelle M^{me} Paterson a rappelé que le Royaume-Uni ne projetait pas de déployer des armes spatiales².
6. Enfin, cet engagement donnerait suite à la déclaration faite le 1^{er} février 2005 par M. Leonid Skotnikov, Ambassadeur de la Fédération de Russie auprès de la Conférence du désarmement, au cours de laquelle M. Skotnikov a assuré que la Russie ne serait pas la première nation qui déploiera des armes dans l'espace³.

¹ CD/PV.1025.

² CD/PV.1024.

³ CD/PV.970.

7. La communauté internationale a l'occasion de préserver la vocation pacifique de l'espace extra-atmosphérique en y interdisant les conflits physiques avant même que des hostilités n'y éclatent. Par conséquent, le Canada incite chaque pays à lancer le processus qui mènera à la réalisation de cet objectif, en prenant son engagement respectif devant une tribune appropriée.

8. Comme l'a déclaré l'Ambassadeur Marius Grinius le 26 mars 2009, le Canada propose que les garanties de sécurité prises dans le cadre de la Conférence du désarmement deviennent les fondations sur lesquelles reposeront de futures protections juridiques appropriées⁴.

Chine

[Original : chinois et anglais]

[19 septembre 2009]

1. La Chine soutient la résolution 63/68 adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Le point de vue de la Chine sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales et ses propositions plus détaillées sur la question sont exposés dans le document CD/1778, soumis conjointement avec la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2006.

2. La Chine est d'avis que des mesures de confiance et de transparence appropriées contribueront à réduire les risques de malentendus entre États au sujet de leurs activités respectives dans l'espace, à accroître la confiance réciproque, à promouvoir la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace et, dans une certaine mesure, à garantir la sécurité des activités spatiales et à prévenir la course aux armements dans l'espace. En fait, que les États s'engagent à ne pas déployer d'armes dans l'espace et à prévenir la militarisation de l'espace serait, déjà, une des mesures les plus importantes, en soi, pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales. Toutefois, ces mesures ne sont pas juridiquement contraignantes et ne peuvent, de ce fait, colmater toutes les brèches dans les instruments juridiques internationaux existants. Elles pourraient venir compléter, sans toutefois le remplacer, un instrument juridique international négocié sur la prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace.

3. La Chine estime que la conclusion d'un instrument juridique international par le biais de négociations est le meilleur moyen de prévenir la militarisation de l'espace. Ces dernières années, la Chine, la Fédération de Russie et de nombreux autres pays ont activement soutenu, à la Conférence du désarmement, la négociation et la conclusion d'un instrument juridique international sur la prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace. En février 2008, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté en commun, à la Conférence du désarmement, un projet de traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace et du recours à la menace ou à la force contre les objets spatiaux, qui a été

⁴ « Présentation d'un document de travail sur les mesures de transparence et de confiance pour la sécurité spatiale », déclaration de l'Ambassadeur Marius Grinius, 26 mars 2009.
[http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/354F156CA8A8D44FC1257585003D51EF/\\$file/1134_Canada_Space_E.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/354F156CA8A8D44FC1257585003D51EF/$file/1134_Canada_Space_E.pdf) (consulté le 6 juillet 2009).

favorablement accueilli par la majorité des participants à la Conférence. La Chine espère que la Conférence pourra entamer, dans les plus brefs délais, des travaux de fond et des négociations formelles sur le projet de traité.

4. La Chine continuera, avec tous les autres pays, à soutenir activement les mesures visant à prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et la course aux armements dans l'espace, et à œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans l'espace.

Fédération de Russie

[Original : russe]

[13 juillet 2009]

1. La Fédération de Russie considère que les mesures de confiance favorisent la paix, la sécurité et la stabilité à tous les niveaux, aident à dissiper les menaces éventuelles et à relever les défis concernant la paix et la sécurité, contribuent à prévenir les affrontements armés et facilitent la gestion des situations susceptibles de provoquer des tensions internationales. Elles jouent un rôle important dans l'amélioration des relations internationales et la promotion du dialogue et de la coopération entre les pays.

2. Les États étant tous de plus en plus tributaires des résultats des activités spatiales, les mesures visant à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans ce domaine sont un élément essentiel de la création d'un climat de confiance, au même titre que les mesures de confiance concernant les activités menées sur terre, dans la mer et dans l'atmosphère, et servent les mêmes objectifs. Elles visent à empêcher l'apparition d'une nouvelle zone d'affrontement – l'espace –, à prévenir une nouvelle course aux armements et à assurer la prévisibilité de la situation stratégique dans l'espace, la stabilité des activités spatiales et la protection des biens spatiaux. Ces mesures pourraient devenir un domaine important de large coopération multilatérale.

3. Toute une série de mesures de transparence et de confiance figurent déjà dans les instruments internationaux relatifs aux activités spatiales : le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Les États appliquent de leur propre initiative plusieurs de ces mesures, qui traduisent leurs engagements politiques.

4. Cependant, les mesures de transparence et de confiance existantes n'ont pas un caractère universel, tant sur le plan des différents types d'activité spatiale que sur celui de la participation des États à leur application. Il conviendrait d'élaborer dans ce domaine des mesures complémentaires qui correspondent au stade actuel de développement de l'humanité.

5. Ces travaux devraient tenir compte des résultats de l'étude sur l'application de différentes mesures de confiance dans l'espace réalisée de 1990 à 1993 par le Groupe d'experts gouvernementaux (figurant dans le rapport du Secrétaire général A/48/305) et d'autres propositions avancées à ce sujet par les pays, notamment dans le cadre de l'application de la résolution 61/75 de l'Assemblée générale.

6. Un groupe d'experts gouvernementaux dûment mandaté pourrait être constitué pour procéder à l'étude approfondie de la question des mesures de transparence et de confiance et élaborer des recommandations sur les travaux à entreprendre.

7. La Fédération de Russie appelle l'attention de la communauté internationale sur un certain nombre d'incidents regrettables qui se sont produits lors de l'exécution d'activités dans l'espace, notamment la collision, le 10 février 2009, entre satellites spatiaux de la Fédération de Russie et des États-Unis, et la dangereuse présence d'un certain nombre d'objets et de débris spatiaux à proximité de la station spatiale internationale. Ces incidents montrent l'importance que revêtent la prévention des incidents dangereux dans l'espace et l'alerte rapide.

La Fédération de Russie propose d'ajouter, au nombre des mesures de confiance et de transparence qu'elle a proposées par le passé, l'échange de données concernant les situations dangereuses dans l'espace qui sont prévisibles. Cette mesure aurait pour but d'empêcher ou de minimiser les conséquences des incidents dangereux survenant dans l'espace. Il s'agirait, dans ce contexte, de communiquer des informations aux pays intéressés et aux organisations spatiales internationales sur l'état de l'espace et sur les éventuels incidents dangereux à prévoir pendant une période déterminée, tels que la proximité d'objets spatiaux et le risque de collision entre eux, la circulation incontrôlée d'objets sortis de leur orbite ou les projets de manœuvres d'objets dans l'espace. Ces informations seraient communiquées par le biais d'un mécanisme approprié, en quantités et selon des modalités convenues, et seraient, au besoin, rectifiées d'urgence.

8. La Fédération de Russie propose encore, dans la liste ci-dessous, d'autres mesures de transparence et de confiance qui pourraient être à la fois pertinentes et prospectives. Cette liste, sans être exhaustive, pourrait être le point de départ de plus amples discussions.

9. Les mesures de transparence et de confiance qui pourraient être adoptées se divisent en plusieurs catégories :

- Mesures visant à promouvoir une plus grande transparence des programmes spatiaux;
- Mesures visant à multiplier les renseignements disponibles sur les objets spatiaux en orbite;
- Mesures relatives aux règles de conduite à suivre dans le cadre d'activités spatiales.

10. Ces mesures pourraient prendre diverses formes : échange de données d'information, démonstrations, notifications, consultations, ateliers thématiques, etc. :

- a) Échange de données concernant :
 - i) Les principales orientations des politiques nationales relatives à l'espace;
 - ii) Les grands programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu;
 - iii) Les paramètres orbitaux des objets spatiaux;
 - iv) Les situations dangereuses dans l'espace qui sont prévisibles;

- b) Démonstrations :
 - i) Visites d'experts, notamment à des sites de lancement d'engins spatiaux, à des centres de commande et de contrôle des objets en vol et à d'autres installations spatiales;
 - ii) Invitation d'observateurs au lancement de véhicules spatiaux;
 - iii) Démonstrations des technologies balistiques et spatiales;
- c) Notifications :
 - i) Des lancements prévus de véhicules spatiaux;
 - ii) Des manœuvres prévues de véhicules spatiaux qui, se déroulant à proximité des véhicules d'autres États, pourraient présenter un danger;
 - iii) Du début de la descente d'orbite d'objets spatiaux non guidés et de la zone d'impact prévue sur la Terre;
 - iv) Du retour dans l'atmosphère d'un véhicule spatial guidé en orbite;
 - v) Du retour d'un véhicule spatial à propulsion nucléaire embarquée, en cas de dysfonctionnement et de danger de retombées radioactives sur la Terre;
- d) Consultations :
 - i) Éclaircissement des informations données au sujet des programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu;
 - ii) Examen de situations ambiguës ainsi que d'autres sujets de préoccupation;
 - iii) Examen de l'application des mesures adoptées pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales;
- e) Ateliers thématiques portant sur diverses questions relatives à la recherche sur l'espace et à l'utilisation de ce milieu, organisés à l'échelon bilatéral et multilatéral, avec la participation de scientifiques et de diplomates, ainsi que d'experts militaires et techniques.
